



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
LAC D'AIGUEBELETTE

Règlement du concours de nouvelles et récits de la communauté de communes du lac d'Aiguebelette

ARTICLE 1 :

Le concours est ouvert à toute personne domiciliée en France, où n'importe quel pays étranger. À l'exception des membres du jury.

Peuvent participer individuellement les adultes et les moins de dix-huit ans, cocher la case appropriée.

Le concours est gratuit.

ARTICLE 2

Les nouvelles doivent avoir un titre. L'intitulé du thème du concours ne peut être utilisé comme titre.

ARTICLE 3

Les participants doivent remplir un formulaire en ligne d'inscription sur le site de la CCLA **avant le 2 mars 2025.**

Les participants doivent déposer leur nouvelle ou récit avant le **15 juin à minuit, heure de Paris**, sur le site de la CCLA.

Pour toutes informations utiles ou problèmes : cclaconcoursecriture@gmail.com

Les participations par courrier ou par tout moyen autre que celui décrit au présent article ne seront pas acceptées. La participation sera considérée comme non valide.

ARTICLE 4

Le concours est limité à une nouvelle ou récit par participant (même nom, même adresse). Au-delà, la participation ne sera pas prise en compte par l'Organisateur. En proposant une nouvelle au concours, chaque participant déclare en être l'auteur unique et authentique, qu'il/elle dispose de tous les droits nécessaires pour la soumettre et participer à ce concours, que la nouvelle soumise ne viole les droits de quiconque, y compris tout droit de propriété intellectuelle, et qu'elle ne contient aucun plagiat.

ARTICLE 5

La nouvelle ou le récit doit impérativement être rédigé en langue française, être inédit et commencer par « De la fenêtre »

- Tous les genres (réaliste, fantastique, science-fiction, romanesque, policier, ...) seront acceptés.
- La nouvelle ou récit devra comporter 12000 signes espaces compris au maximum.
La marge de 2,5, la police 12 Times New Roman et interligne de 1,5.
- Le format doit être sous forme fichier informatique ayant l'extension.doc.
Le fichier PDF n'est pas admis.
- Les pages doivent être numérotées.
- Le titre indiqué en bas de pages.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter du concours les nouvelles ou récits non conforme aux critères ci-dessus.

ARTICLE 6

Le jury est composé de représentants de différentes cultures et d'une représentation équilibrée homme/femme. Les gagnants seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Originalité de la nouvelle ou récit
- Style et qualité rédactionnelle de l'écrivain

ARTICLE 7

Le concours comporte 4 catégories :

- Les participants de plus de 18 ans
- Les participants de moins de 18 ans
- Les collégiens de Novalaise, Yenne, Saint Genix sur Guiers
- Les écoles primaires de la CCLA

Le jury évalue la nouvelle en fonction de la catégorie choisie par les écrivains en compétition. Veuillez cocher dans le formulaire d'inscription la case appropriée.

ARTICLE 8

Le concours se déroulera en 3 phases :

Première phase : inscription via le formulaire en ligne : Du **5 janvier 2025 au 2 mars 2025**

Deuxième phase: Dépôt des textes sur le site de la CCLA : Du **2 mars 2025 au 15 juin 2025**

Troisième phase: Les délibérations du jury auront lieu pendant les mois d'été 2025 et l'annonce des résultats se fera pendant le salon du livre à l'automne du 10 au 12 octobre.

Les décisions du jury seront sans appel.

ARTICLE 9

Les nouvelles ou récits seront publiés dans un recueil en version papier. Chaque participant recevra un recueil. Un prix sera décerné pour les trois nouvelles jugées les meilleures (par catégorie) par les membres du jury avec remise d'un lot pour chacun. Si la participation est trop importante le jury choisira d'éditer les meilleures nouvelles.

ARTICLE 10

L'organisateur se réserve le droit à tout moment en cas de force majeure ou de participation insuffisante de modifier, d'annuler, de prolonger le concours.

ARTICLE 11

Les lauréats autorisent l'organisateur à citer leur nom, prénom ou pseudonyme et commune de résidence à l'occasion de toute communication promotionnelle sur quelque support que ce soit liée au présent concours.

ARTICLE 12

Les données personnelles concernant les participants sont collectées et utilisées par l'organisateur pour les besoins de la participation au concours et des concours ultérieurs.

ARTICLE 13

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement sans restriction ni réserve.